ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

SNCF

Question écrite n° 16962

Texte de la question

M. Jacques Alain Bénisti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la prochaine augmentation des tarifs de la SNCF. Celle-ci a été annoncée par la voix de son président que les tarifs des TGV, des trains Intercités et des TER allaient augmenter à partir du 24 janvier 2013 de 2,3 % en moyenne, soit plus du double de l'inflation. Les abonnements fréquence (TGV et Intercités), les abonnements régionaux ainsi que le tarif de base loisirs 2e classe seront également concernés. Il justifie cette augmentation par un programme d'investissement sans précédent de 2,6 milliards d'euros. Dans la situation économique difficile que de nombreux foyers connaissent aujourd'hui, et dans la mesure où beaucoup de Français, utilisant quotidiennement les lignes régionales pour des trajets indispensables à leurs activités professionnelles et familiales, ont le souci d'optimiser l'achat de leurs billets, il lui demande de bien vouloir préciser de quelle façon sera répartie cette augmentation dans une grille tarifaire dont ils peinent déjà souvent à comprendre la logique.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est vigilant quant à la politique tarifaire conduite par la SNCF. Conformément au cahier des charges de l'entreprise, l'évolution des tarifs est homologuée par le ministère chargé des transports sur proposition de la SNCF. Dans ces conditions, les tarifs ont été réévalués de 2,3 % en moyenne pour les TGV, les trains INTERCITES et les TER, à compter du 24 janvier dernier. Cette augmentation est certes supérieure à l'hypothèse d'inflation de 1,8 % retenue par la loi de finances 2013, mais elle trouve sa justification dans la nécessité de financer de nombreux investissements, estimés à 2,6 milliards d'euros. Il s'agit notamment de rénover et renouveler le matériel roulant, de moderniser les gares et d'étendre le service à bord. S'agissant des trains sans réservation obligatoire (comme les TER), l'augmentation est uniforme, car leurs tarifs découlent d'un barème kilométrique qui a augmenté de 2,3 %. Il en va de même du coût des abonnements de travail. Par ailleurs, les régions, autorités organisatrices des transports régionaux, ont la possibilité de mettre en place des tarifications régionales spécifiques en faveur de leurs usagers. S'agissant des trains à réservation obligatoire (comme les TGV), l'homologation porte sur le prix plein tarif et la hausse de 2,3 % constitue une moyenne, les prix étant en général arrondis à l'euro le plus proche. En outre, pour ces trains, la SNCF a développé depuis les dernières années la pratique visant à optimiser leur utilisation par des tarifs variables dans le temps. L'entreprise propose ainsi à l'ouverture des ventes des billets avec une réduction significative, avant de rapprocher ses prix du plein tarif, homologué, au fur et à mesure du remplissage des trains. Les hausses annoncées chaque année portent sur le tarif maximum, qui ne reflète pas les prix effectivement payés par les usagers puisque seuls 20 % des clients de la SNCF paient ce plein tarif. La majorité des usagers bénéficie en effet de tarifs réduits par le biais des cartes commerciales de l'entreprise, des tarifications sociales décidées par l'État ou par le biais de tarifs promotionnels de l'entreprise. Le Gouvernement est très attaché à l'accessibilité des tarifs au plus grand nombre et à la qualité du service public ferroviaire qui contribuent à une mobilité durable.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE16962

Auteur : M. Jacques Alain Bénisti
Circonscription : Val-de-Marne (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16962
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : Transports, mer et pêche
Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 janvier 2013, page 986
Réponse publiée au JO le : 2 avril 2013, page 3631